1 Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale **Universal Indicator**

Identifiant FDS UN2000SS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AquaPhoenix Scientific
860 Gitts Run Road
Hanover PA 17331
Etats-Unis

Téléphone: (866) 632-1291
e-mail: info@aquaphoenixsci.com
Site web: https://www.aquaphoenixsci.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence ChemTel Inc.: 1-800-255-3924, +01-813-248-0585

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
liquide inflammable	2	Flam. Liq. 2	H225
toxicité aiguë (orale)	5	Acute Tox. 5	H303
corrosion cutanée/irritation cutanée	3	Skin Irrit. 3	H316
lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
mutagénicité sur cellules germinales	2	Muta. 2	H341
cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu	3	Aquatic Acute 3	H402
dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles. Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS07, GHS08

- Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H316	Provoque une légère irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

- Conseils de prudence

P203	Se procurer, lire et appliquer toutes les instructions de sécurité avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P264+P265	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas se toucher les yeux.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/auditive.
P301+P317	EN CAS D'INGESTION: Demander une aide médicale.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer les zones touchées à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P318	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée, demander un avis médical.
P332+P317	En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale.
P337+P317	Si l'irritation des yeux persiste: Demander une aide médicale.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage éthanol, phénolphtaléine, alcool méthylique

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

3 Composition/ information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
éthanol	No CAS 64-17-5	47.19	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 Carc. 1A / H350	
Water	No CAS 7732-18-5	25.85		
Isopropanol	No CAS 67-63-0	19.96	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
phénolphtaléine	No CAS 77-09-8	2.5	Muta. 2 / H341 Carc. 1B / H350 Repr. 2 / H361f Aquatic Acute 2 / H401 Aquatic Chronic 2 / H411	
alcool méthylique	No CAS 67-56-1	2.36	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 3 / H311 Acute Tox. 3 / H331 STOT SE 1 / H370	
Bromothymol Blue, Sodium Salt	No CAS 34722-90-2	1.5		
Methyl isobutyl ketone	No CAS 108-10-1	0.495	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 5 / H303 Acute Tox. 4 / H332 Eye Irrit. 2 / H319 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336	
Methyl Red, Sodium Salt	No CAS 845-10-3	0.15		

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

4 Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Oxydes azotés (NOx), Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

7 Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Porter des lunettes résistantes aux chocs et aux éclaboussures.

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

Maîtriser les effets

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

chaleur, températures hautes, lumière, rayonnement UV/la lumière naturelle

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

8 Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Mention	Source
CA	méthylisobutylcétone	108-10-1	OEL (BC)	20		75					"BC Regulation"
CA	méthylisobutylcétone	108-10-1	OEL (ONMoL)	20		75					MoL
CA	méthylisobutylcétone	108-10-1	PEV/VEA	20		75					Regulation OHS
CA	méthylisobutylcétone (hexon)	108-10-1	OEL (AB)	50	205	75	307				OHS Code
CA	éthanol	64-17-5	OEL (BC)			1,000					"BC Regulation"
CA	éthanol	64-17-5	OEL (ONMoL)			1,000					MoL
CA	éthanol (alcool éthylique)	64-17-5	OEL (AB)	1,000	1,880						OHS Code
CA	alcool éthylique	64-17-5	PEV/VEA			1,000					Regulation OHS
CA	méthanol	67-56-1	OEL (BC)	200		250				H	"BC Regulation"
CA	méthanol	67-56-1	OEL (ONMoL)	200		250				H	MoL
CA	méthanol (alcool méthylique)	67-56-1	OEL (AB)	200	262	250	328			H	OHS Code
CA	alcool méthylique	67-56-1	PEV/VEA	200	262	250	328			H	Regulation OHS
CA	2-propaneol	67-63-0	OEL (ONMoL)	200		400					MoL
CA	2-propaneol (alcool isopropylique) (propane-2-ol)	67-63-0	OEL (AB)	200	492	400	984				OHS Code
CA	isopropanol (alcool isopropylique) (2-propaneol)	67-63-0	OEL (BC)	200		400					"BC Regulation"
CA	alcool isopropylique	67-63-0	PEV/VEA	200		400					Regulation OHS

Mention

H	possibilité d'une pénétration cutanée importante
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	130 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
alcool méthylique	67-56-1	DNEL	20 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	DNEL	83 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	DNEL	208 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	DNEL	83 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	DNEL	208 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	DNEL	11.8 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	0.6 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	0.06 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	27.5 $^{mg}/_{l}$	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	8.27 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	0.83 $^{mg}/_{kg}$	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	PNEC	1.3 $^{mg}/_{kg}$	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Description du produit: Voir le site Web ou le catalogue pour plus de détails.

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Odeur	comme l'alcool
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	64.7 °C à 1,013 hPa
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité	liquide inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	2 % vol - 31 % vol
Point d'éclair	9.7 °C à 1,013 hPa
Température d'auto-inflammabilité	>260 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
Viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible

Pression de vapeur	169.3 hPa à 25 °C

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles

Caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

11 Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Peut être nocif en cas d'ingestion.

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Oral 4,238 $^{mg}/_{kg}$

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	**No CAS**	**Voie d'exposition**	**ETA**
alcool méthylique	67-56-1	oral	100 $^{mg}/_{kg}$
alcool méthylique	67-56-1	cutané	300 $^{mg}/_{kg}$
alcool méthylique	67-56-1	inhalation: vapeur	3 $^{mg}/_{l}$/4h
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	oral	4,570 $^{mg}/_{kg}$
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	inhalation: vapeur	11.6 $^{mg}/_{l}$/4h

Corrosion/irritation cutanée
Provoque une légère irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux
Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité
Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction
N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration
N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers
Il n'y a aucune information additionnelle.

12 Données écologiques

12.1 Toxicité
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Valeur**	**Espèce**	**Durée d'exposition**
éthanol	64-17-5	LC50	15,400 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
éthanol	64-17-5	EC50	12,700 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
éthanol	64-17-5	ErC50	22,000 $^{mg}/_{l}$	algue	96 h
Isopropanol	67-63-0	LC50	10,000 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
phénolphtaléine	77-09-8	EC50	>100 $^{mg}/_{l}$	invertébrés aquatiques	24 h
phénolphtaléine	77-09-8	ErC50	>3.33 $^{mg}/_{l}$	algue	72 h

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Valeur**	**Espèce**	**Durée d'exposition**
alcool méthylique	67-56-1	LC50	15,400 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
alcool méthylique	67-56-1	EC50	12,700 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
alcool méthylique	67-56-1	ErC50	22,000 $^{mg}/_{l}$	algue	96 h
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	LC50	>179 $^{mg}/_{l}$	poisson	96 h
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	EC50	>200 $^{mg}/_{l}$	invertébrés aquatiques	48 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	**No CAS**	**Effet**	**Valeur**	**Espèce**	**Durée d'exposition**
éthanol	64-17-5	LC50	1,806 $^{mg}/_{l}$	invertébrés aquatiques	10 d
éthanol	64-17-5	ErC50	675 $^{mg}/_{l}$	algue	4 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	**No CAS**	**Processus**	**Vitesse de dégradation**	**Temps**	**Méthode**	**Source**
éthanol	64-17-5	disparition de l'oxygène	69 %	5 d		ECHA
Isopropanol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA
phénolphtaléine	77-09-8	disparition de l'oxygène	76 %	28 d		ECHA
alcool méthylique	67-56-1	disparition de l'oxygène	69 %	5 d		ECHA
Methyl isobutyl ketone	108-10-1	disparition de l'oxygène	83 %	28 d		ECHA

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	**No CAS**	**FBC**	**Log KOW**	**DBO5/DCO**
éthanol	64-17-5		-0.77	0.6211
Water	7732-18-5		-0.467 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
phénolphtaléine	77-09-8		0.9 (valeur de pH: 6.6, 25 °C)	
alcool méthylique	67-56-1		-0.77	
Methyl isobutyl ketone	108-10-1		1.9 (valeur de pH: 6.7)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

13 Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.
Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

14 Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 1987
Code IMDG	UN 1987
OACI-IT	UN 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	ALCOOLS, N.S.A.
Code IMDG	ALCOHOLS, N.O.S.
OACI-IT	Alcohols, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	éthanol, Methyl isobutyl ketone

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
Code IMDG	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Autres informations pertinentes

Les marquages et les étiquettes des conteneurs d'expédition, reçus de AquaPhoenix, peuvent différer des informations ci-dessus. Les produits dont le transport est réglementé seront emballés par AquaPhoenix en tant que marchandises dangereuses en quantités exceptées conformément aux réglementations IATA, US DOT et IMDG. AquaPhoenix peut également choisir d'expédier certains produits sous le nom de kit chimique UN 3316, classe de danger 9, groupe d'emballage II ou III. En cas de réexpédition, il est de la responsabilité de l'expéditeur de déterminer les étiquettes et marquages appropriés conformément à la réglementation en vigueur en matière de transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	1987
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	274 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E2 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	1 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-E, S-D
Catégorie de rangement (stowage category)	B

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	3

Dispositions spéciales (DS)	A3, A180
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

15 Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés (ACTIVE) ou exemptés de la liste

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

aucun des composants n'est énuméré

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)

Toxics Release Inventory

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
phénolphtaléine	77-09-8		2010-12-31
Isopropanol	67-63-0	only persons who manufacture by the strong acid process are subject, supplier notification not required	1986-12-31
alcool méthylique	67-56-1		1986-12-31
Methyl isobutyl ketone	108-10-1		1986-12-31

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
alcool méthylique	67-56-1		3 4	5000 (2270)
Methyl isobutyl ketone	108-10-1		3 4	5000 (2270)

Légende

3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré

Right to Know Hazardous Substance List

- Hazardous Substance List (NJ-RTK)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Classifications
phénolphtaléine	77-09-8		CA
Isopropanol	67-63-0		F3
alcool méthylique	67-56-1		TE F3
éthanol	64-17-5		CA MU TE F3
Methyl isobutyl ketone	108-10-1		F3 R1

Légende

CA	Cancérogène
F3	Flammable - Third Degree
MU	Mutagène
R1	Reactive - First Degree
TE	Tératogène

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals

Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
phénolphtaléine	77-09-8		cancer
méthanol	67-56-1		developmental
éthanol (alcool éthylique)	64-17-5	in alcoholic beverages	developmental
méthylisobutylcétone	108-10-1		cancer
méthylisobutylcétone (MIBK)	108-10-1		developmental

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	3	material that can be ignited under almost all ambient temperature conditions
Health	0	material that, under emergency conditions, would offer no hazard beyond that of ordinary combustible material
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)

Tous les composants sont énumérés.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	tous les composants sont énumérés
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	tous les composants sont énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés (ACTIVE)

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

16 Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique

Abr.	Description des abréviations utilisées
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
log KOW	n-Octanol/eau
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
Muta.	Mutagénicité sur cellules germinales
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)

Abr.	Description des abréviations utilisées
ppm	Parties par million
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ("Livre violet").

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H303	Peut être nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H316	Provoque une légère irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.

Code	Texte
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H401	Toxique pour les organismes aquatiques.
H402	Nocif pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.